



Dispositif « décès » d'actifs ou d'enfants

Objet

L'aide peut être attribuée à un ressortissant agricole, suite au décès d'un actif ou d'un enfant, et le cas échéant suite au décès d'un retraité ayant des enfants à charge au titre des prestations familiales.

Elle est destinée au conjoint, concubin, pacsé, ou l'un des parents de l'enfant décédé.

La personne décédée doit être affiliée à la MSA 44-85 au moment du décès, au titre des prestations maladie ou des prestations familiales.

S'il s'agit d'un décès d'enfant, l'aide est versée au parent allocataire des prestations familiales à la MSA 44-85, sauf situations particulières.

Conditions de ressources

Pas de conditions de ressources.

Modalités

L'aide est attribuée suite à l'intervention ou l'accompagnement d'un travailleur social.

Montant

Aide forfaitaire de 300 €.

Formalités

L'aide est sollicitée par le biais du travailleur social MSA.